

DIVORCE AVEC ENFANTS : Que faire de ces formulaires pour la cour

Voici quelques astuces pour remplir ces formulaires :

- Utilisez toujours les noms légaux complets, et non des surnoms.
- Tapez à la machine ou écrivez lisiblement en caractères d'imprimerie. Des exemplaires vierges à remplir de ces formulaires sont disponibles sur notre site web : http://courts.maine.gov/fees_forms/forms
- Vous soumettez chacun de ces formulaires à la cour. Avant cela, faites au moins deux copies de chaque formulaire rempli, une pour vous et une pour votre conjoint. Vous devrez trouver un endroit où faire des photocopies (par ex., une bibliothèque). Le greffier ne peut pas faire de photocopies pour vous.
- Si un ou plusieurs des enfants issus de ce mariage reçoivent (ou ont reçu) une aide AFDC, TANF ou Medicaid, veuillez faire une copie supplémentaire et l'envoyer au Département des services sanitaires et humains. L'adresse se trouve sur le formulaire de demande. Vous devez également le faire si vous avez demandé au Département des services sanitaires et humains de collecter l'entretien des enfants en votre nom.

ÉTAPE UN : Remplir les formulaires

PLAINTE POUR DIVORCE

La section au haut du formulaire s'appelle l' « en-tête ». Indiquez le lieu de la Cour du district (par exemple : « Bangor »). Le greffier indiquera le numéro de dossier plus tard. Vous êtes le demandeur et votre conjoint est le défendeur. Écrivez votre nom légal complet sur la ligne avant « demandeur ». Écrivez le nom légal complet de votre conjoint sur la ligne avant « défendeur ». Si vous-même ou votre conjoint êtes propriétaires d'une maison ou d'un autre bien immobilier ou de terres, cochez la case à côté de « Titre de biens immobiliers impliqués ». **Vous devez cocher cette case même si le titre du bien immobilier n'est au nom que de l'une des parties.** Remplissez le reste du formulaire. Vers la fin, « Le

demandeur demande... », cochez toutes les cases qui s'appliquent. (Si vous n'êtes pas sûr, cochez la case, vous pourrez supprimer la demande plus tard.) Vous devez signer ce formulaire devant un notaire (Notary Public). Vous pouvez en trouver un dans une banque, un bureau de services juridiques, par le biais de votre municipalité ou au Greffe.

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR L'ENTRETIEN DES ENFANTS

Remplissez l' « en-tête » de la même manière que sur le formulaire de demande. Remplissez le reste du formulaire au mieux de vos connaissances. Veuillez noter que vous devez dresser la liste de vos revenus de l'an dernier et les revenus escomptés de cette année séparément sous #1. Veuillez également noter que vous devez dresser la liste de tout autre revenu sous #2 et de tous les avantages sociaux sous #3. Il se peut que vous ayez à chercher dans vos archives, si vous en avez, pour obtenir des informations financières. Vous devez signer ce formulaire devant un notaire (Notary Public). Une fois que votre conjoint aura reçu la demande, la cour lui demandera de remplir le même formulaire d'état financier et de vous en envoyer un exemplaire.

AFFAIRE DE DROIT DE LA FAMILLE ET INJONCTION PROVISOIRE

Vous devez utiliser le formulaire original que vous avez obtenu auprès du greffier. Il comporte la signature originale et le sceau du greffier. Vous ne pouvez pas utiliser de photocopie ou de version en ligne pour ce formulaire.

Remplissez l' « en-tête » de la même manière que sur le formulaire de demande. Indiquez le nom et l'adresse de la cour. Dated et signez le formulaire. Laissez les espaces de la deuxième page vides.

FORMULAIRE DE DIVULGATION DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Vous êtes obligé aussi bien par la loi de l'État que par la loi fédérale de fournir votre numéro de sécurité

sociale ainsi que celui de vos enfants. Ces informations sont recueillies sur le formulaire de divulgation de numéro de sécurité sociale qui sera mis sous enveloppe confidentielle dans le dossier de la cour.

ÉTAPE DEUX : Signification des formulaires

Vous devez maintenant donner des copies à votre conjoint. C'est ce que l'on appelle la « signification » des papiers de la cour. Le règlement de la cour stipule que vous devez le faire d'une des trois manières suivantes : (1) Vous pouvez envoyer les papiers par courrier, en demandant à votre conjoint d'accepter la signification. (2) Vous pouvez envoyer les papiers par courrier recommandé (certified mail). Ou vous pouvez payer un sheriff pour qu'il remette les copies à votre conjoint.

Signification par courrier

Envoyez ces papiers à votre conjoint ou remettez-les lui en main propre :

- Copie de la demande
- Copie de la sommation et de l'injonction provisoire
- Copie de la déclaration sur l'honneur pour l'entretien des enfants
- Deux copies de l'accusé de réception de la sommation et de la demande (après avoir rempli l'en-tête sur les deux copies)
- Enveloppe-réponse affranchie

Le formulaire d'accusé de réception demande à votre conjoint une signature montrant qu'il a reçu les papiers et qu'il le renvoie sous 20 jours.

Si vous recevez l'accusé de réception sous 20 jours, passez à l'Étape 3. Dans le cas contraire, vous devrez signifier les papiers d'une autre manière.

Signification par courrier recommandé (certified mail)

Apportez ces papiers et une enveloppe à la poste :

- Copie de la demande

- Copie de la sommation et de l'injonction provisoire
- Copie de la déclaration sur l'honneur pour l'entretien des enfants

Expliquez au postier que vous souhaitez envoyer ces papiers par courrier recommandé (certified mail). Assurez-vous de demander un justificatif de retour (return receipt) et une livraison restreinte (restricted delivery). Cela coûte plus cher et implique quelques étapes de plus. Les formulaires nécessaires sont disponibles au bureau de poste, vous pourrez également y obtenir de l'aide. Soumettez la carte verte que vous aurez reçue à la poste au greffier de la cour afin de prouver que votre conjoint a reçu les papiers.

Si vous ne recevez pas de carte verte confirmant la réception du courrier par votre conjoint, vous devrez demander au sheriff de lui signifier les papiers.

Signification par le sheriff

Envoyez les pièces suivantes ou apportez-les en main propre au bureau du sheriff :

- Copie de la demande
- Les originaux de la sommation et de l'injonction provisoire, ainsi qu'une copie
- Copie de la déclaration sur l'honneur pour l'entretien des enfants

Dans une lettre, ou en personne, demandez au bureau du sheriff de signifier les papiers à votre conjoint. Donnez l'adresse du domicile de votre conjoint. Si vous pensez que l'autre partie sera difficile à trouver à son domicile, donnez l'adresse de son lieu de travail. L'agent qui « signifiera » les papiers remplira la page 2 de la sommation et vous rendra l'original. Le bureau du sheriff fait payer ce service (entre 25 et 40 dollars).

ÉTAPE TROIS : Remplissez les formulaires

Remplissez la Fiche résumé affaire du droit de la famille qui comporte ses propres consignes. Le greffier n'acceptera pas de verser vos papiers au dossier sans ce formulaire.

Dans les 20 jours qui suivent la signification de votre conjoint, en main propre ou par courrier au greffier de la cour, les originaux de ces formulaires :

- ❑ **La Fiche résumé**
- ❑ **La Demande**
- ❑ **La Déclaration sous serment pour l'entretien des enfants**
- ❑ **La summation** (REQUIRE quelle que soit la manière dont le signification a été effectuée et devant être soumise avec la signature de l'agent si vous avez eu recours aux services du sheriff)
- ❑ **L'accusé de réception** (si vous avez effectué la signification par courrier)
- ❑ **La carte verte** (si vous avez effectué la signification par courrier)

La cour vous fera payer un frais pour la soumission de vos papiers. Plus tard vous pourrez avoir à payer un frais de médiation (à partager entre les parties). Si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais de la cour, vous pouvez demander au greffier de vous remettre une Requête d'exclusion de paiement des frais et une déclaration sur l'honneur. Remplissez ces formulaires et signez-les en la présence d'un notaire (Notary Public). Puis soumettez ces formulaires au greffier accompagnés de vos autres documents. Un juge passera en revue votre situation financière et décidera si vous avez droit à une « exclusion des frais ». Si l'exclusion est rejetée, vous devrez payer les frais de dossier sous 7 jours. Si l'exclusion est accordée, vous n'aurez pas à payer une partie ou la totalité des frais de la cour.

ÉTAPE QUATRE : Conférence de gestion des affaires

Vous et votre conjoint devez assister à une conférence de gestion des affaires à la cour. Dans les deux semaines qui suivent les étapes ci-haut, la cour vous avisera de la date et de l'heure de la conférence. Lisez tous les papiers que vous recevrez de la cour, y compris celui qui s'intitule : « Informations importantes concernant la Conférence de gestion des affaires ».

Si vous et votre conjoint vous accordez sur des arrangements temporaires pour vos enfants (par exemple, là où ils logeront, les visites de l'autre parent et la manière de les entretenir), vous pouvez

remplir et soumettre un formulaire intitulé Certificat remplaçant la conférence de gestion des affaires. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès du greffier. Vous et votre conjoint devez tous deux signer le certificat. Il se peut que vous n'ayez pas à assister à la conférence de gestion des affaires si vous soumettez un certificat avant la date de la conférence. La cour vous enverra un avis par courrier si vous n'avez pas besoin d'y assister.

Si vous et l'autre parent souhaitez passer d'abord en médiation, vous pouvez demander à la cour un « report » de la conférence de gestion des affaires pour un maximum de 90 jours. Le greffier peut vous donner un formulaire intitulé « Report de conférence de gestion des affaires » que vous et l'autre parent ou un avocat doivent signer. Assurez-vous de payer les frais de médiation au moment de la soumission du formulaire de report auprès du greffier. Le greffier vous donnera la date de la médiation et la conférence de gestion des affaires se fera après la fin de la médiation.

RESSOURCES UTILES

Vidéo : La cour dispose d'une vidéo qui explique le processus judiciaire et vos droits et responsabilités.

Médiation : Un médiateur peut être en mesure de vous aider vous et l'autre partie à arriver à un accord sur les questions relatives à votre affaire. La cour dispose d'une vidéo qui explique ce qu'est la médiation. La médiation peut se faire par le biais de la cour ou d'un médiateur privé.

Sensibilisation des parents : Un programme de sensibilisation des parents particulièrement conçu pour les parents en instance de divorce ou de séparation peut vous aider à vous concentrer sur les besoins de vos enfants.

Tableau pour l'entretien des enfants : Ces directives, conformément à la loi, sont fournies par le Département des services sanitaires et humains et sont utilisées pour déterminer les obligations d'entretien en fonction des revenus. Ce tableau est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.courts.maine.gov/fees_forms/forms/index.shtml ou auprès de tout greffe de la cour du district.

Pour plus de renseignements sur ces ressources, veuillez vous adresser au greffier.